



VILLE  
DU PUY EN  
VELAY

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230707-DEL\_2023\_0097-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 05 juillet 2023**

**Délibération n° 6**

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :  
jeudi 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
11/07/2023

**Étaient présents :**

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Pascal BERTRAND, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Céline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Madame Aurélie CHAMBON

**Ont donné procuration :**

Madame Catherine CHALAYE à Madame Michelle MICHEL, Monsieur Philippe RIBEYRE à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Roland LONJON à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING

**Secrétaire de séance :** Jérôme EYNARD

La séance a été levée à : 22H40

Rédacteur : Nicolas CARON Aménagement de l'espace - Urbanisme

**Objet :** Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteur : Ginette VINCENT

La commune du Puy-en-Velay a engagé la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP), approuvé le 24 janvier 1994, par délibération du 24 septembre 2015. En effet, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend caduc, à compter du 12 juillet 2020 les règlements locaux de publicités élaborés avant 2010.

Pour rappel, cette délibération définissait les objectifs du RLP :

- répondre aux objectifs des lois Grenelle,
- élaborer un nouveau document, l'actuel étant devenu obsolète,
- permettre de la souplesse en ce qui concerne les enseignes, pré-enseignes et publicités relatives aux activités permettant la promotion du territoire et d'harmoniser les enseignes en centre historique,
- harmoniser les enseignes en centre historique,

- permettre de valoriser l'activité économique en centre historique et de donner un nouveau regard des enjeux touristiques,
- mettre en valeur les entrées de ville,
- tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles techniques en matière de publicité.

Elle définissait également les modalités de concertation du public, à savoir :

- affichage de la délibération de révision du RLP pendant toute la durée des études nécessaires,
- article informant du lancement de la procédure sur le site Internet de la commune,
- mise à disposition du public des documents au fur et à mesure de leur élaboration au service Urbanisme,
- mise à disposition d'un registre de recueil des remarques du public au service Urbanisme,
- information sur le site internet de la Ville de la possibilité de recueillir des remarques par courriel ou par voie postale.

Le débat sur les orientations du RLP s'est tenu lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 et le projet de RLP a été arrêté en Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Conformément au Code de l'Environnement (articles L581-14 à L581-14-3), les personnes publiques associées et la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ont été consultées et ont rendu leurs avis sur le projet de RLP tel qu'arrêté en Conseil Municipal du 8 avril 2022.

Le projet de RLP a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 30 décembre 2022. Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et un avis favorable le 27 janvier 2023.

La prise en compte des remarques issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Règlement Local de Publicité portant sur les points suivants :

- prise en compte des demandes de l'État portant sur des précisions et des clarifications réglementaires,
- prise en compte de la demande de l'Union de la Publicité Extérieure de réintroduire la publicité sur le domaine privé dans certaines parties du territoire.

La prise en compte de ces remarques ne remet pas en cause les orientations générales du RLP dans la mesure où la réintroduction de la publicité hors mobilier urbain fait l'objet de mesures à même de la limiter et par conséquent de préserver la qualité patrimoniale de la Ville (autorisation sur trois grands axes uniquement, dans un seul sens de circulation, avec des limitations de nombre et de surface).

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 26/06/2023

1 abstention

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/06/2023

Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE conformément aux articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-21 du Code de l'Urbanisme de modifier le projet de RLP soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans le document joint en annexe à la présente délibération,
- APPROUVE le RLP tel qu'il est annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- INDIQUE que le RLP sera annexé au PLU.

**VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Abstention : 4**

**Michelle CHAUMETFabien SURRELCelline GACONLaurent JOHANNY**

Signé le 5 juillet 2023,  
Le Secrétaire de séance,  
EYNARD Jérôme,

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 05  
juillet 2023